

RÈGLEMENT N° 22.12.02.26

**RÈGLEMENT N° 22.12.02.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 22.12
AFIN D'INTERDIRE L'AMÉNAGEMENT DE SOUS-SOLS DANS CERTAINES ZONES AERO**

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de construction n° 22.12;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de construction n° 22.12 est entré en vigueur le 24 mars 2023;
- ATTENDU QU' :** la Municipalité souhaite interdire l'aménagement de sous-sols dans les zones AERO-2, AERO-3 et AERO-5;
- ATTENDU QUE :** que la proposition de modification soumise au Conseil municipal est conforme aux objectifs et orientations contenus dans le Règlement sur le Plan d'urbanisme n° 22.09;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 4 mai 2026 ;
- ATTENDU QU' :** un projet de règlement a été adopté le 4 mai 2026 ;
- ATTENDU QU' :** une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} juin 2026 ;
- ATTENDU QUE :** le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Floriane Lefèvre, conseillère, appuyée par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 22.12.02.26 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

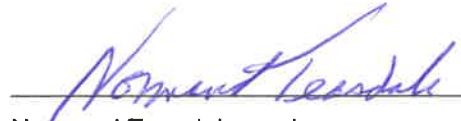
L'article 3.2.4 intitulé « Soupape de retenu » est modifié par le remplacement de son titre et par l'ajout de son contenu, lesquels se lisent maintenant comme suit :

« 3.2.4 Interdiction d'aménager un sous-sol

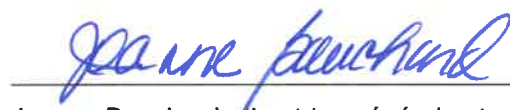
Dans les zones AERO-2, AERO-3 et AERO-5, tout aménagement d'un sous-sol, qu'il soit habitable ou non, est interdit. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Normand Teasdale, maire



Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme.

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption du projet de règlement : 4 mai 2026

Consultation publique : 1^{er} juin 2026

Adoption : 1^{er} juin 2026

Conformité MRCVR : 22 juin 2026

Avis de publication : 23 juin 2026

Entrée en vigueur : 22 juin 2026